

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 14 décembre 2023 - Délibération n° 2023-097

**ÉLECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE
SUITE AU NON-MAINTIEN DE LA PREMIÈRE ADJOINTE
DANS SES FONCTIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	20
Vote	
Pour	19
Contre	0
Blanc ou nul	1
Abstentions	7

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet qui a oublié de déposer dans l'urne le billet de son mandat.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Rola Abi Fadel.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane Lefebvre.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir Madame Delphine Penot dans sa fonction de Première Adjointe, suite au retrait de ses délégations par Monsieur le Maire.

Le poste de Premier Adjoint étant devenu vacant, il est nécessaire d'élire un nouvel adjoint au Maire pour assurer le bon fonctionnement des services.

L'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que "quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants".

Le conseil municipal peut donc décider :

- Soit que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,*
- Soit que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant ainsi aux autres adjoints de remonter d'un rang dans l'ordre du tableau.*

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 21 DEC. 2023

ID : 035-213502362-20231214-SG2023_464-DE

Le même article précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoints. L'obligation de parité renforcée par l'article L. 2123-7-2 du CGCT doit toutefois être respectée. Ceci peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'adjoint.

Au vu des dispositions précitées, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de décider de maintenir le nombre d'adjoints à huit, de déterminer le rang qu'occupera la nouvelle adjointe et de procéder à son élection.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10, L. 2122-12 et L. 2122-18,

Vu la délibération n° 2020-021 du 28 mai 2020 fixant à huit le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mai 2020,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-351 du 23 juin 2020, modifié par les arrêtés n° 2021-171 du 5 mai 2021 et n° 2021-328 du 16 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints,

Vu l'arrêté n° 2023-532 du 22 novembre 2023 portant retrait des délégations accordées à Madame Delphine Penot, Première Adjointe,

Vu la délibération n° 2023-096 décidant le non-maintien de Delphine Penot dans ses fonctions de Première Adjointe suite au retrait de ses délégations par Monsieur le Maire,

Considérant que, suite à la vacance de la fonction de Première Adjointe, il convient d'élire une nouvelle Adjointe et de déterminer son rang dans l'ordre du tableau,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR

DIT que le nombre d'Adjoints au Maire est maintenu à huit, conformément à la délibération n° 2020-021 du 28 mai 2020.

DÉCIDE que la nouvelle Adjointe au Maire occupera le même rang que celui laissé vacant, à savoir Première Adjointe.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le **21 DEC. 2023**

ID : 035-213502362-20231214-SG2023_464-DE

PROCÈDE à l'élection de la nouvelle Adjointe au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue, dont les modalités et le résultat sont établis dans le procès-verbal d'élection, joint à la présente délibération.

DIT que Madame Françoise Fouchet est élue Première Adjointe au Maire, avec effet à compter de ce jour.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Stéphane Lefebvre
Conseiller Municipal

Mis en ligne le **21 DEC. 2023**